

**DEPARTEMENT**

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON

de BRUZ

**N°90/2024****COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE**CONVOCATION  
25 octobre 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 4 novembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 25 octobre 2024 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENT(E)(S)**

16

**PRESENT(E)(S) :**

M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS – Mme JOALLAND -  
Mme LOUIS - M. BABOUR – Mme KOUBA - M. DANGE – M. MUTSHE - M.  
GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER (arrivée à 19h) –  
Mme VANNIER - M. BOSSARD

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIR(S)**

3

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :**

M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GIRAUD  
Mme BENTZ donne pouvoir à M. GEFFROY  
Mme GLAZIOU donne pouvoir à Mme LOUIS

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)**

3

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):**

Mme HANANE  
Mme BOSSARD  
Mme BOUCHERON

**ABSENT(E)(S)****ABSENT(E)(S):****SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme VANNIER

**Rémunération d'un agent**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 4 novembre 2024**

**N°90/2024**

4.1

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 035-213500663-20241112-DEL90\_2024-DE

**Rémunération d'un agent**

Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux, et en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Le recrutement peut se faire pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne pourra être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

**Considérant** que la nature des fonctions ou les besoins des services impliquent le recrutement d'un chargé d'urbanisme foncier à temps complet,

**Considérant** que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par l'agent sélectionné par le jury de recrutement justifient la nomination sur le grade de Rédacteur Principal 2<sup>nd</sup>e classe,

Le poste est créé au tableau des effectifs sur le grade de Rédacteur Principal 2<sup>nd</sup>e classe.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Acceptent de conclure avec le candidat retenu un contrat pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable dans la limite de 6 ans,**
- **Acceptent de rémunérer l'agent contractuel au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal 2<sup>nd</sup>e classe,**
- **Acceptent d'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité.**

C.C.- Suivent les signatures  
Le Maire



Philippe BONNIN